

NOTE A L'ATTENTION DES DELEGUES DE L'ACTION SOCIALE DES DROMs (Antilles/Guyane)

Introduction

L'action sociale des Ministères économiques et financiers est confrontée, à l'instar de l'ensemble des composantes de l'action publique, à un enjeu économique très contraint. Dans ce cadre, la subvention d'ASF Vacances a été diminuée depuis 2024 de façon conséquente (- 2M€) en 2024 et -1,55 M€ en 2025) et l'effort doit se poursuivre dans les prochaines années. Cette baisse engendre des résultats négatifs au sein de l'association qui doivent être jugulés progressivement (-2M€ prévus cette année). Aussi ASF Vacances doit prendre des mesures pour pouvoir maintenir son activité et engager des pistes d'économie globales.

Par ailleurs, au-delà de l'environnement économique, la réglementation encadrant l'activité des colonies de vacances a évolué avec la publication du décret du 4 décembre 2024 conduisant au doublement du minimum légal de la rémunération des encadrants (directeurs, animateurs). Cette disposition conjuguée à une inflation soutenue sur les transports (en particulier aérien) a augmenté fortement le coût de revient d'une prestation de colonie de vacances.

Ajoutons que la sécurité des séjours des vacances que nous proposons reste une priorité première et qu'en conséquence, ASF Vacances s'impose un niveau d'encadrement de ses séjours au-delà des obligations réglementaires.

Tous ces éléments de contexte (changement de la réglementation, inflation subie, baisse de la subvention de fonctionnement etc.) a conduit ASF Vacances à prendre des mesures (présentées lors des réunions de travail et au CNAS aux partenaires sociaux, validées par le secrétariat général et votées en assemblée générale) lui permettant de maintenir son offre en proposant des séjours de qualité à des tarifs sociaux dans le maintien de ses équilibres financiers et d'assurer d'autre part la pérennité de son activité.

Ces mesures sont équilibrées, s'appliquent sur l'ensemble du spectre de nos prestations VE et concernent l'ensemble des colons.

I) Principales décisions sur les colonies de vacances pour 2026

- Sur la grille de subventionnement des séjours :

Pour 2026, 1 seule grille s'appliquera en fonction des QF pour la détermination des tarifs de séjours. Cette grille restera sur 12 tranches qui s'échelonnent de 48% de subventionnement du séjour (pour la dernière tranche) à 92% (pour la tranche 1).

- Sur la durée des séjours d'été :

La durée de base des séjours d'été sera désormais de 12 (contre 18 auparavant). Quelques séjours de 18 jours seront maintenus, sans préacheminement.

- Mesure spécifique colons métropolitains :

Les séjours de printemps ne se dérouleront qu'en France. Les séjours à l'étranger seront circonscrits à la session d'été.

- Mesure spécifique colons DROMs :

Pour les DROMs, un seul AR retour annuel vers la métropole sera pris en charge par ASF Vacances dans le cadre de l'organisation des colonies.

II) Focus situation colons DROMs Antilles/ Guyane

ASF Vacances maintiendra pour les DROMs la possibilité d'accéder aux mêmes prestations que les colons métropolitains l'hiver (avec un séjour en Montagne) ou l'été (avec un séjour en France métropolitaine ou en Europe).

Par ailleurs, les séjours locaux sont maintenus l'été.

Plusieurs options se profilent :

- Si un colon souhaite participer à un séjour d'hiver « France métropolitaine », il pourra également, s'il le souhaite, s'inscrire à un séjour local pour la période estivale.
- Si un colon souhaite participer à un séjour d'hiver « France métropolitaine », il pourra également, s'il le souhaite, s'inscrire à un séjour « Europe » pour la période estivale, mais il devra s'inscrire avec un lieu de départ « Paris » et le transport entre les Antilles (ou la Guyane) vers Paris ne sera pas pris en charge par ASF Vacances.
- Si un colon souhaite participer à un séjour d'été « Europe », il pourra également, s'il le souhaite, s'inscrire à un séjour hiver, mais il devra s'inscrire avec un lieu de départ « Paris » et le transport entre les Antilles (ou la Guyane) vers Paris ne sera pas pris en charge par ASF Vacances.

III) Organisation pratique

Un colon souhaitant bénéficier d'un séjour « Europe » sans prise en charge du transport vers Paris par ASF Vacances devra :

- S'inscrire pour un départ de Paris ;
- Prendre un billet d'avion A/R Antilles/Paris dans le même vol que les autres colons pris en charge par ASF Vacances. Les coordonnées et les horaires de ces vols sont indiqués en annexe ;
- Il voyagera avec les autres colons et bénéficiera du même encadrement que ces derniers ;
- A l'arrivée sur Paris, il sera pris en charge comme n'importe quel colon.

Attention : En cas de report, d'annulation ou de modification du transport par la compagnie aérienne, les parents du colon devront prendre directement attache de la compagnie pour la gestion de ces modifications ainsi que leurs implications et en tenir informé ASF Vacances.

Horaires prévisionnels des vols réservés par ASF Vacances :

HIVER	ITINERAIRE	DATE ALLER	DATE RETOUR	N° VOL	HORAIRES
Fort de France	FDL / CDG 2E	06 AU 07/02/2026		AF895	20h45-10h00 (+1)
	CDG 2F / LYON	07/02/2026		AF7364	13h00-14h05 (+1)
	LYON / CDG 2F		15/02/2026	AF7361	11h35-12h50
	CDG 2E / FDF		15/02/2026	AF898	
Pointe à Pitre	PTP / CDG 2E	06 AU 07/02/2026		AF796	21h05-10h20 (+1)
	CDG 2F / LYON	07/02/2026		AF7364	13h00-14h05 (+1)
	LYON / CDG 2F		15/02/2026	AF7361	11h35-12h50
	CDG 2E / PTP		15/02/2026	AF758	14h50-18h50

AOUT	ITINERAIRE	DATE ALLER	DATE RETOUR	N° VOL	HORAIRES
Fort de France	FDL / CDG 2E	02 AU 03/08/2026		AF809	20h45-11h05 (+1)
	CDG 2E / FDF		14/08/2026	AF816	15h05-17h55
Pointe à Pitre	PTP / CDG 2E	02 AU 03/08/2026		AF763	21h05-11h15 (+1)
	CDG 2E / PTP		14/08/2026	AF758	15h50-18h35
Cayenne	CAY / CDG 2E	02 AU 03/08/2026		AF889	17h30-07h05 (+1)
	CDG 2E - CAY		15/08/2026	AF890	11h15-15h15